

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Châteaubateau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
20/11/2025

Date de l'affichage
20/11/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 26
Représentés : 11
Excusés : 2
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Sébastien
DROMIGNY

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT (arrivé à 19h07 pour la délibération n°2025-080), M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS représenté par M. Ikbal KHLAS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE (arrivée à 19h07 pour la délibération n°2025-080), Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Gilles BOUDOT donne pouvoir à M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Didier BALDY, M. Jean-Marc DESPLATS donne pouvoir à M. Gilbert LECONTE, M. Marcel FONTELLIO donne pouvoir à M. Francis OUDOT, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à M. Yannick GUILLO, M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. Sébastien DROMIGNY, Mme Edith LION donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Aurélie POLESE donne pouvoir à M. Christian CIBIER, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à M. Frédéric ROCHER

Absent(s) excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Charlie GABILLON

Absent(s) non excusé(s)

M. Davy BRUN, M. Philippe DUCQ, M. Thomas LECONTE, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET

**2025-083 OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.827-7

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la rencontre avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social, en date du 29 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la sous-commission des Ressources Humaines en date du 29 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Considérant que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en vigueur autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention a pris effet au 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales et établissements publics de proposer une participation financière aux agents pour le risque « santé », à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur Ikbal KHLAS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à 36 voix pour

ARTICLE UN :

Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2026. Le contrat souscrit aura un caractère facultatif.

ARTICLE DEUX :

Décide d'attribuer une participation financière, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, en activité, recrutés sous contrat à durée déterminée, et sous contrat à durée indéterminée, adhérant au contrat relatif à la convention précitée ci-dessus. Les agents recrutés sur des emplois non-permanents de saisonnier ou de vacation ne pourront pas y souscrire.

Le niveau de participation sera fixé à 15 euros par mois et pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention d'adhésion du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Les agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités ou établissements publics pourront bénéficier de la participation de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à hauteur de 15 € par mois, s'ils adhèrent au contrat proposé par cette convention de participation.

La participation financière cessera d'être versée lorsque l'agent partira en retraite. Toutefois, l'agent pourra conserver son contrat dans les limites de la date de fin de la convention.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

ARTICLE QUATRE :

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

ARTICLE CINQ :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE SIX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 28 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



The block contains a large, stylized signature in black ink that appears to read 'Guillo'. Below the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES' at the top and 'LA BRIE NANGISSIENNE' at the bottom. A small star is visible on the left side of the stamp.

